

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 02 Juin 2017
CONVOQUE LE 22 Mai 2017
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de juin, à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni en ses locaux, immeuble le Septan – Entrée A - 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions à MONTELIMAR sous la Présidence de Monsieur FABERT Jean-Frédéric, Président.

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 3

Sont présents: M. Yves COURBIS, Mme Ghislaine ESPOSITO, Mme Pierrette GARY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Mounir AARAB, M. Eric FOURIE, M. Guy FAYOLLE (suppléant de M. Jean-Michel AVIAS), M. Alain FALLOT, M. Roland RIEU (pouvoir de Mme Sonia ROBASTON), M. Jean-Louis BREDAUT, M. Jacques ORTIZ, M. Bernard DOUTRES, M. Philippe BERRARD, M. Gérard GRIFFE, M. Gilbert PETITJEAN, M. Laurent HARO.

Membres excusés représentés : Mme Sonia ROBASTON (pouvoir à M. Roland RIEU).

Membres absents excusés : M. Michel THIVOLLE

Membres absents : M. Raymond BUREL, M. Jean-Luc RENOIR, M. Patrick ADRIEN, M. Gérard CUER, M. Alain BERNARD, M. Thierry DAYRE, M. Christian CORNILLAC.

Secrétaire de séance : M. Mounir AARAB

Assistaient également au Comité Syndical : Benjamin DENIS, Alexandra SIMON

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Point N°1 : Charte Qualité Plan-Verre

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la collecte sélective, le Syndicat des Portes de Provence, en collaboration avec les collectivités adhérentes et Eco-Emballages, a lancé en mai 2016 un plan de relance de la collecte du verre sur l'ensemble de son territoire.

Lors du 2^{ème} semestre 2016, le recensement du parc de points d'apport volontaire verre et les audits terrain ont été réalisés par chaque collectivité. Cette étape a permis la rédaction des rapports et des fiches opérationnelles enjeux et actions pour chaque intercommunalité, ainsi que les plans d'actions prévisionnels.

Ces outils permettent de mettre en avant les objectifs de dotation de points de collecte pour chaque collectivité, les points à renouveler ou nettoyer, ainsi que la localisation optimale des nouveaux points d'apport volontaire.

Afin de s'assurer de l'engagement des collectivités adhérentes ainsi que de la mise en œuvre effective du Plan Verre, le SYPP entendu conclure une charte qualité relative au Plan Verre avec ses structures adhérentes.

Le SYPP et ses collectivités membres s'engagent donc à :

- Mettre en place les moyens nécessaires pour remplir les objectifs de ladite charte
- Mobiliser tous les acteurs et relais sur son territoire
- Optimiser le dispositif de collecte conformément aux recommandations issues de la phase d'étude
- Maintenir un parc de PAV propre et accessible, avec une signalétique à jour et en bon état
- Contrôler et améliorer le dispositif
- Mutualiser les moyens autant que possible, en participer en ce qui concerne la communication auprès des habitants
- Développer la satisfaction des usagers et les informer régulièrement pour les inciter au geste de tri
- Suivre et partager les résultats

M. Gérard GRIFFE informe les élus du SYPP qu'une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée sur la commune de Le Teil. Cette dernière a fait ressortir qu'il n'y avait pas de grandes quantités de verre dans ces déchets alors qu'il en reste encore dans les bacs de collecte sélective.

Il ajoute que le message écrit auprès des habitants ne fonctionne plus, et qu'il faut recruter des ambassadeurs du tri pour refaire du porte à porte.

M. Jean-Frédéric FABERT précise que dans le cadre du travail sur le contrat unique Eco-Emballages au niveau du SYPP, il sera possible de recruter des ambassadeurs du tri pour réaliser des opérations de porte à porte.

M. Jean-Louis BREDAUT fait valoir qu'il faudrait insister auprès des habitants sur les coûts que représentent les erreurs de tri pour la collectivité.

M. Yves COURBIS argue du fait que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération il existe des différences importantes de ration de collecte du verre entre l'ex Sésame et l'ex Pays de Marsanne. En effet, cette dernière a des quantités de verre collectées plus importantes car elle avait fait le choix de doter l'ensemble des points de collecte ordures ménagères de point verre.

Mme Pierrette GARY lui répond que le tri est bien réalisé sur l'ancien Pays de Marsanne car il existe une antériorité importante sur la sensibilisation au tri du verre auprès des habitants. Elle ajoute qu'une partie des habitants refuseront toujours de faire le tri des déchets sous l'argument qu'ils payent des impôts.

M. Jean-Frédéric FABERT appuie sur l'importance de mettre en place les moyens de collecte et la communication nécessaire afin de faire augmenter la collecte du verre.

Mme Ghislaine ESPOSITO l'interroge sur la différence de prix entre une tonne de verre mise dans les ordures ménagères et une tonne de verre triée.

Le Président du SYPP lui répond qu'une tonne de verre dans les ordures ménagères coûte environ 170 € alors qu'une tonne de verre triée représente un coût de 40 €. La différence est donc de l'ordre de 130 € par tonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;

Vu le projet de Charte Qualité Plan Verre

- **APPROUVE** les termes de la Charte Qualité Plan Verre ci-après annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite Charte Qualité ainsi que tout document afférent ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

POINT N°2 : Délibération portant création d'un emploi permanent et autorisant l'élu à recourir à un agent non titulaire pour faire face à la vacance de l'emploi

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Syndicat des Portes de Provence souhaitant élargir son offre de prestations aux structures membres, il est envisagé de créer un emploi permanent à temps complet d'ambassadeur de tri / Chargé de mission en gestion des déchets.

Ce dernier aura pour missions :

- ✓ « Informer et sensibiliser au tri des déchets afin de faire progresser la qualité du tri et la quantité des matériaux à recycler collectée,
- ✓ Réaliser des études en amont de projets liés au tri et à la valorisation des déchets ».

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'inscrire au **Tableau des Effectifs** annexé au budget général 2017 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Rémunération	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Echelle C1	Ambassadeur de Tri / Chargé de mission	Sans	IB relatif au 1 ^{er} échelon	36 heures

Et d'adopter le nouveau tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u> Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1		
<u>Filière administrative :</u> Attaché	A	1	1	100 %	CDD
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	100 %	Titulaire
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	0	0		

Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	3	3	2 à 100%	CDD CDD
				1 à 94,29%	CDD

M. FABERT précise aux élus du comité syndical que l'ambassadeur du tri / chargé de mission déchet aura pour missions d'étudier et mettre en œuvre le projet de contrat unique Eco-Emballages au niveau du SYPP ainsi que de réaliser des animations de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets.

Il ajoute également que dans le cas d'une signature du contrat avec Eco-Emballages par le SYPP, ce dernier s'engage à reverser à minima aux collectivités adhérentes ce qu'elles auraient touchées en ayant le contrat en direct. De plus, la gestion administrative de ce contrat ainsi que celle des contrats de reprise des matériaux serait effectuée directement par le syndicat.

M. Mounir AARAB fait savoir qu'il faudrait à terme changer des locaux du SYPP afin d'avoir la place pour accueillir tous les agents ainsi que l'ensemble des élus.

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir un agent non titulaire pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an renouvelable une fois. Dans ce cas, la rémunération de l'emploi sera calculée sur l'indice brut relatif au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif Echelle C1,

Vu les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges prévus au chapitre 12 du Budget Primitif 2017,

Vu le projet de fiche de poste annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à créer un emploi d'Ambassadeur de Tri – Chargé de mission déchets, et le cas échéant à recourir à un agent non titulaire dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent titulaire ou non titulaire conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel</u> : Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1		
<u>Filière administrative</u> :					
Attaché	A	1	1	100 %	CDD
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	100 %	Titulaire
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	3	3	2 à 100% 1 à 94,29%	CDD CDD CDD

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Point n° 3 : Décision Budgétaire modificative n°1 : Budget général – Exercice 2017

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de prendre en compte des dépenses non budgétées lors du vote du budget primitif 2017, il est nécessaire à ce jour de modifier certains crédits figurant au budget général 2017.

De ce fait, la décision modificative suivante vous est proposée :

Section Fonctionnement	
Recettes	
Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	7 000,00€
Section de fonctionnement – total des recettes	7 000,00 €
Dépenses	
Chapitre 042 – Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »	4 400,00€
Chapitre 011 – Article 617 « Etudes et recherches »	5 000,00€

Chapitre 023 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	-86 170.22€
Chapitre 022 – Compte 022 « Dépenses imprévues »	83 770.22€
Section de fonctionnement – total des dépenses	7 000,00 €

Section Investissement	
Recettes	
Chapitre 040 - Compte 28183 « Amortissements matériel informatique »	4 300,00€
Section d'investissement – total des recettes	4 300,00 €
Dépenses	
Chapitre 020 – Compte 020 « Dépenses imprévues »	4 300,00€
Section d'investissement – total des dépenses	4 300,00 €

M. FABERT fait savoir aux élus du SYPP qu'une convention va être conclue avec le groupement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire AXED (Ancre, Sauvegarde de l'Enfance, Ecate et Drôme Insertion) afin de leur verser un montant de 5 000,00 € pour étudier l'implantation d'une ressourcerie sur Montélimar ainsi que les différentes synergies pouvant exister entre les ressourceries du territoire du SYPP.

M. FAYOLLE précise qu'une réflexion sur la mise en œuvre de ressourcerie peut avoir lieu en dehors des déchèteries.

M. Mounir AARAB lui répond que l'implantation d'un lieu de collecte sur les déchèteries pour les ressourceries facilite la récupération des déchets réutilisables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYPP n°1 du 24 mars 2017 arrêtant le Budget Primitif – Exercice 2017 – Budget Général ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications de crédits suivantes :

Section Fonctionnement	
Recettes	
Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	7 000,00€

Section de fonctionnement – total des recettes	7 000,00 €
Dépenses	
Chapitre 042 – Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »	4 400,00€
Chapitre 011 – Article 617 « Etudes et recherches »	5 000,00€
Chapitre 023 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	-86 170.22€
Chapitre 022 – Compte 022 « Dépenses imprévues »	83 770.22€
Section de fonctionnement – total des dépenses	7 000,00 €

Section Investissement	
Recettes	
Chapitre 040 - Compte 28183 « Amortissements matériel informatique »	4 300,00€
Section d'investissement – total des recettes	4 300,00 €
Dépenses	
Chapitre 020 – Compte 020 « Dépenses imprévues »	4 300,00€
Section d'investissement – total des dépenses	4 300,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 16h50.

Jean-Frédéric FABERT
Président